

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAULIN**

**RÈGLEMENT NUMÉRO DEUX CENT TRENTE-QUATRE (234) :
RÈGLEMENT POUR REMPLACER LES ODONYMES
1^{ER} RANG DE BEAUVALLON ET RANG BELLE-MONTAGNE**

Considérant qu'une municipalité peut adopter des règlements pour attribuer ou remplacer des odonymes aux voies de circulation sur son territoire et procéder au numérotage des immeubles;

Considérant que le conseil municipal a entrepris des démarches pour remplacer les odonymes **1^{er} rang de Beauvallon** et **rang Belle-Montagne** car leur ressemblance respective avec **rang Beauvallon** et **chemin de la Belle-Montagne** entraîne de la confusion et pourrait avoir des conséquences fâcheuses au niveau de la sécurité lors de situation d'urgence;

Considérant que pour enlever les ambiguïtés, le conseil municipal va remplacer l'odonyme **1^{er} rang de Beauvallon** par **rue Plante** et l'odonyme **rang Belle-Montagne** par **rang Beauvallon** de sorte que le rang Beauvallon se prolongera jusqu'à la limite de la municipalité de Saint-Alexis-des-Monts;

Considérant que les propriétaires et/ou résidents concernés ont été informés des changements envisagés par le conseil municipal;

Considérant que la Commission de toponymie a approuvé les changements proposés lors de sa réunion du 1^{er} mai 2015;

Considérant qu'avis de motion de la présentation du présent règlement a régulièrement été donné par monsieur le conseiller Claude Frappier lors de sa séance d'ajournement du douzième jour de février deux mille quinze;

Considérant qu'une copie du présent règlement a été transmis aux membres du conseil au moins deux (2) jours juridiques avant la présente séance et que chacun des membres du conseil déclare l'avoir lu et renonce à sa lecture;

En conséquence, il est proposé par monsieur Claude Frappier, appuyé par monsieur Mario Lessard et il est résolu que le règlement numéro deux cent trente-quatre (234) intitulé : **RÈGLEMENT POUR REMPLACER LES ODONYMES 1^{ER} RANG DE BEAUVALLON ET RANG BELLE-MONTAGNE**, soit adopté. Le présent règlement décrète et statue ce qui suit, savoir :

ARTICLE 1 : TITRE ET OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le numéro deux cent trente-quatre (234) et s'intitule : **RÈGLEMENT POUR REMPLACER LES ODONYMES 1^{ER} RANG DE BEAUVALLON ET RANG BELLE-MONTAGNE**.

Le présent règlement a pour objet de remplacer les odonymes 1^{er} rang de Beauvallon, et rang Belle-Montagne.

ARTICLE 2 : REMPLACEMENT DES ODONYMES

L'odonyme **1^{er} rang de Beauvallon** est remplacé par l'odonyme **rue Plante**.

L'odonyme **rang Belle-Montagne** est remplacé par l'odonyme **rang Beauvallon**, de sorte que l'odonyme rang Beauvallon est prolongé jusqu'à la limite de la municipalité de Saint-Alexis-des-Monts.

ARTICLE 3 : NUMÉROTAGE DES IMMEUBLES

Malgré le remplacement des odonymes 1^{er} rang de Beauvallon et rang Belle-Montagne, chaque immeuble conserve son numéro civique actuel.

ARTICLE 4 : UTILISATION DU NOUVEL ODOMYME ET CHANGEMENT D'ADRESSE

Toute personne touchée par le remplacement des odonymes 1^{er} rang de Beauvallon et rang Belle-Montagne, doit utiliser le nouvel odonyme qui est attribué à son immeuble par l'article 2 du présent règlement et ce, à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement. Cependant, elle dispose d'une période d'un an pour effectuer son changement d'adresse.

ARTICLE 5 : RESPONSABLE DE L'APPLICATION

Le directeur général et secrétaire-trésorier est responsable de l'application du présent règlement.

ARTICLE 6 : PÉNALITÉ

Quiconque contrevient au présent règlement commet une infraction.

Le contrevenant est passible d'une amende de 50\$ pour la première infraction. En cas de récidive, l'amende est de 300\$.

Lorsque l'infraction est continue, chaque infraction constitue, jour après jour, une infraction séparée.

ARTICLE 7 : ABROGATION

Le présent règlement abroge tout règlement ou partie de règlement ou toute résolution incompatible avec le présent règlement.

ARTICLE 8 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet le règlement numéro deux cent trente-quatre (234) au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent de vive voix en faveur de l'adoption du règlement.

Adopté unanimement à Saint-Paulin, ce jour troisième jour de juin deux mille quinze.

Signé _____ maire

Signé _____ secrétaire-trésorier